

GE_GERICHTE ATAS/1018/2019 vom 6. November 2019

GE Cour de justice, 2019-11-06, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1018_2019

FR: GE_GERICHTE ATAS/1018/2019 du 6 novembre 2019

IT: GE_GERICHTE ATAS/1018/2019 del 6 novembre 2019

Erwägungen

E. 16

avril 2008 consid. 2.2). 7. En l'espèce, dans sa décision querellée, l'intimé a confirmé la suspension du droit à l'indemnité de la recourante pendant neuf jours, au motif que ses recherches d'emploi étaient insuffisantes pendant les derniers mois de son contrat de durée déterminée. Seules les recherches effectuées lors des trois derniers mois du contrat de durée déterminée sont déterminantes en l'occurrence. Lors de ces trois mois, la recourante a effectué cinq recherches d'emploi en janvier 2019, sept en février 2019 et quatre en mars 2019. Ses recherches sont manifestement insuffisantes quantitativement, car elles sont bien moindres que les dix à douze recherches considérées, en principe, suffisantes par la jurisprudence, étant rappelé que les efforts de recherches d'emploi doivent s'intensifier à mesure que le chômage devient imminent et que l'activation de réseau ne cadre pas avec les exigences de l'art. 26 al. 1 OACI. C'est donc à juste titre que l'intimé a retenu que la recourante avait effectué un nombre de recherches d'emploi insuffisant pendant les trois derniers mois de son contrat de travail. En prononçant une suspension de neuf jours de son droit à l'indemnité, il a prononcé la sanction la plus légère prévue par le barème du SECO pour un tel manquement et il a respecté ainsi le principe de la proportionnalité. 8. Infondé, le recours sera rejeté. 9. La procédure est gratuite (art. 61 let. a LPG).

A/2518/2019 - 7/7 -

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant À la forme :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.